Cette note contient les informations suivantes

Notice explicative du formulaire de dépôt

Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques

Taxes et redevances

à partir du 1er janvier 2019

Avant de remplir les formulaires, nous vous demandons de lire attentivement cette note explicative.
Au cas où vous souhaiteriez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez vous adresser à notre Centre d'Information par le numéro 078 052 242 (depuis la Belgique) ou 8002 5383 (depuis le Luxembourg).

Office Benelux de la Propriété intellectuelle
Bordewijklaan 15
NL-2591 XR La Haye
Pays-Bas

Boîte Postale 90404
NL-2509 LK La Haye
Pays-Bas

Téléphone +31 70 349 11 11
Internet www.boip.int
E-Mail info@boip.int

Comptes bancaires

aux Pays-Bas

- compte bancaire IBAN: NL68 ABNA 0240 0367 00
  BIC: ABNA NL2A (ABN AMRO)

en Belgique

- compte bancaire IBAN: BE24 0014 3183 0538
  BIC: GEBA BEBB (BNP Paribas Fortis)

au Luxembourg

- compte bancaire IBAN: LU50 0030 0556 7430 0000
  BIC: BGLL LULL (BGL BNP Paribas)

Notice explicative du formulaire de dépôt

Dépôt électronique:

Le dépôt électronique est 15% moins cher que l'utilisation des formulaires "papier'.Vous pouvez ouvrir un compte sur le site de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle (www.boip.int) et y effectuer ensuite un dépôt de marque par example.

Un dépôt peut être introduit dans les langues officielles de l'OBPI, le néerlandais ou le français. Il est également possible d'introduire votre dépôt en anglais. La langue du dépôt sera déterminée par la langue utilisée dans la classification des produits et des services. Pendant la procédure d'enregistrement, la langue de correspondance de l'OBPI sera la même que la langue de votre dépôt. Pour les procédures avec d'autres parties impliquées (oppositions), si la langue du dépôt est le néerlandais ou le français, en principe, ceci déterminera la langue de la procédure. Si la langue du dépôt est l'anglais, il est possible que la partie adversaire ne soit pas d'accord et donc la procédure sera effectuée en néerlandais ou en français. Pour des procédures juridiques éventuelles, les règlements linguistiques seront déterminés par les instance juridiques concernées.

Le commentaire relatif au formulaire de dépôt est numéroté dans l'ordre des rubriques sur le formulaire.

1 Vos références

Référence: mentionnez ici votre propre numéro de référence ou de dossier. L'OBPI utilise cette référence dans la correspondance éventuellement échangée avec vous.

La personne à contacter est la personne au sein de votre organisation qui est chargée du suivi du dépôt et qui peut fournir au besoin des renseignements complémentaires.

2 Données bancaires

Nous demandons votre numéro de compte bancaire ou postal parce que nous avons besoin de ces données dans l'éventualité d'une restitution.

3 Déposant

Le déposant est la personne ou l'organisation qui veut enregistrer une marque. Le déposant peut être soit une personne physique, soit une personne morale.

Si le déposant est une personne physique, vous devez indiquer le nom et le premier prénom en toutes lettres. Si le déposant est une personne morale, vous devez indiquer la forme juridique en plus de son nom. Utilisez à cette fin les données de votre inscription auprès du registre de commerce.

Si vous avez une entreprise unipersonnelle ou si vous êtes indépendant, mentionnez le nom et le premier prénom en toutes lettres du déposant. Vous pouvez ajouter la mention 'opérant sous le nom xxx', xxx étant le nom de votre entreprise unipersonnelle ou de votre firme.

La mention de l'adresse est obligatoire, parce que l'adresse est reprise dans le registre des marques. La mention de l'adresse boîte postale est facultative.

4 Mandataire

Ce point est destiné à être complété par un mandataire ou un avocat spécialisé en propriété intellectuelle. Ce sont des bureaux externes ou des experts indépendants. Ils vous conseillent sur la protection des marques et peuvent se charger de toutes les formalités à la place du déposant. Vous trouverez des informations plus détaillées sur les services d'un mandataire et une liste d'adresses sur le site internet de l'association professionnelle des mandataires en marques dans le Benelux, la "BMM" (www.bmm.nl,www.bmm.be ou www.bmm.lu). Si vous faites appel à un mandataire ou à un avocat spécialisé en PI, il doit avoir un domicile ou un siège dans l'UE ou l'EEE.

Si vous ne faites pas appel à un mandataire, vous pouvez passer ce point.

5 Adresse postale

Si le déposant n'a pas constitué de mandataire et qu'il n'a pas de siège ou de domicile dans l'UE ou l'EEE, il convient d'indiquer une adresse postale située sur ce territoire.

6 Enregistrement accéléré

Le droit à la marque s'acquiert par l'enregistrement dans le registre des marques. On peut imaginer des situations où il est indispensable d'obtenir rapidement l'enregistrement de la marque. Pensez aux litiges qui doivent être déférés à un juge ou au souhait d'un déposant d'effectuer un dépôt international. La loi offre dès lors la possibilité d'un enregistrement accéléré du dépôt. Si vous souhaitez en faire usage, vous pouvez cocher la case 'oui' sur le formulaire.

Vous pouvez introduire une requête d'enregistrement accéléré à tout moment durant la procédure. Une surtaxe doit être payée pour l'enregistrement accéléré.

En cas d'enregistrement accéléré, la marque est enregistrée immédiatement par l'OBPI si les formalités sont remplies. Toutefois, n'oubliez pas qu'un refus pour motifs absolus ou une opposition (pour plus d'informations, voyez notre site internet www.boip.int) peut entraîner la radiation de cet enregistrement.

7 Marque individuelle ou collective

La marque individuelle est une marque utilisée par une entreprise pour distinguer ses produits et services de ceux d'autrui.

La marque collective est une sorte de marque de conformité comme par exemple Woolmark. La particularité d'une marque collective est que le titulaire ne fait pas usage lui-même de la marque et n'est pas autorisé à le faire. Le titulaire veille uniquement à ce que la personne qu'il autorise à faire usage de la marque (l'usager) continue à répondre aux conditions qu'il a fixées.

Ces conditions doivent être décrites dans un règlement. Ce règlement doit être annexé à la demande (dépôt) d'une marque collective. Le titulaire doit indiquer dans ce règlement pour quels produits et services la marque collective est demandée.Par ailleurs, le titulaire doit indiquer les conditions à remplir pour être autorisé à utiliser la marque collective et les sanctions infligées lorsqu'un usager ne remplit pas (plus) les conditions. L'OBPI ne possède pas un exemple type d'un tel règlement.

8 Genre de marque

Marque verbale

Une marque verbale est constituée d'une lettre ou de lettres ou d'un chiffre ou de chiffres ou d'une combinaison de lettre(s) et/ou de chiffre(s).

Marque figurative

Une marque figurative peut être une marque purement figurative, donc une figure sans lettres ni chiffres, mais aussi une combinaison d'une figure avec des lettres et/ou des chiffres, ou un mot écrit dans une graphie déterminée.

9 Type de marque

Dans la catégorie marques figuratives, vous pouvez sélectionner un type de marque. Vous pouvez le faire si votre marque figurative est la représentation graphique (portée) d'un son (marque sonore), si votre marque figurative est la représentation en trois dimensions d'une forme (marque de forme), si votre marque figurative est constituée exclusivement d'une ou plusieurs couleurs (marque de couleur), ou s'il s'agit d'un autre genre de marque qui n'est pas mentionné ici.

Cette question est facultative et vous ne devez y répondre que si votre marque appartient à l'un des types précités. On rencontre très rarement ce type de marque en pratique et les motifs de refus absolus (pour plus d'informations, voyez la brochure "notice explicative de la procédure de dépôt" ou notre site internet www.boip.int) sont assez souvent applicables. En cas de doute, nous vous conseillons de prendre contact avec nous.

10 Couleur(s)

Vous complétez cette rubrique si votre marque comporte une ou plusieures couleurs. Il est obligatoire de nommer les couleurs. Il est par ailleurs possible de mentionner, outre la description verbale de la couleur ou des couleurs, le ou les codes des couleurs. Cette mention n'est pas une obligation pour une marque figurative même si elle est recommandée. Toutefois, si vous avez également sélectionné le type 'marque de couleur', vous êtes obligé de mentionner un ou des code(s) de couleur(s).

11 Description des éléments distinctifs

Attention. Cette rubrique n'est pas obligatoire. Une taxe supplémentaire est due à cet effet.

Cette rubrique sert uniquement à préciser certaines caractéristiques de la marque qui ne ressortent pas directement de la représentation graphique. Par exemple, votre marque contient un hologramme ou des lettres en reliëf. La description ne peut pas dépasser 50 mots.

Le but n'est pas de donner un mode d'emploi ou une description de la marque!

12 Droit de priorité basé sur le dépôt

Le droit de priorité peut être revendiqué si vous avez déjà déposé précédemment la même marque pour les (une partie des) mêmes produits ou services dans un pays en dehors du Benelux, à condition toutefois que ce dépôt antérieur ne date pas de plus de six mois et que la demande soit faite dans un pays partie à la Convention d'Union de Paris pour la protection de la propriété industrielle ou à l'Organisation mondiale du Commerce (OMC).

Si vous revendiquez le droit de priorité, vous devez indiquer le pays, le numéro, l'ayant droit et la date du dépôt sur lequel est basé le droit de priorité. Vous devez joindre en outre une (photo)copie du dépôt antérieur.

Si le déposant de la marque dans le pays d'origine ne s'identifie pas à celui qui a effectué le dépôt Benelux, ce dernier doit produire un document attestant ses droits.

13 La marque

Marques verbales

Si vous souhaitez déposer une marque verbale, il vous suffit d'inscrire la marque en caractères d'imprimerie à l'intérieur du cadre.

Marque figurative

Si vous souhaitez déposer une marque figurative, vous devez placer une reproduction de la marque à l'intérieur du cadre. La reproduction doit être d'une qualité permettant la saisie électronique (scanning). Le tirage (photo)graphique de la reproduction doit être de qualité professionnelle, sur du papier mat de format carré ou rectangulaire. La hauteur et la largeur de la reproduction - donc pas du papier - ne peuvent être supérieures à 8 centimètres ni être inférieures à 15 millimètres. Tous les éléments de la marque doivent être bien lisibles et parfaitement discernables.

14 Numéros des classes et description des produits ou services

Lorsque vous demandez l'enregistrement d'une marque, vous devez indiquer pour quels produits ou services vous allez utiliser cette marque. Les produits et services sont classés suivant une norme internationale, appelée la classification de Nice. Cette classification se compose de 45 classes (catégories).

Dans cette rubrique, vous devez mentionner les numéros des classes pour lesquelles vous effectuez le dépôt et vous devez en outre décrire de quels produits et services spécifiques il s'agit à l'intérieur de cette classe. Vous pouvez le faire de trois manières:

1 Vous utilisez les numéros des classes et la définition standard, telle que reprise dans l'annexe. Exemple:

Cl 35 Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau.

2 Vous utilisez les numéros des classes et vous décrivez vos produits ou services spécifiques. Exemple:

Cl 35 Publicité et conseils en publicité; création publicitaire; conseil technique pour faire de la publicité; gestion des affaires commerciales; étude de marché et conseil à ce sujet; marketing et conseils en marketing; conception, mise en forme et réalisation de campagnes publicitaires et autres activités et projets promotionnels.

3 Vous pouvez utiliser aussi les numéros des classes standards et la description que vous avez utilisés lors d'un dépôt ou enregistrement antérieur. Dans ce cas, vous mentionnez dans le champ à compléter au bas de la rubrique 14 le numéro de dépôt ou d'enregistrement de ce dépôt antérieur ou de cet enregistrement antérieur.

Si vos produits et/ou services sont classés dans plus d'une classe, vous devrez payer une taxe supplémentaire pour chaque classe.

15 Tarifs

Notre liste des tarifs est annexée à la présente notice. Aucune TVA n'est perçue sur les montants indiqués.

Votre paiement doit avoir été reçu par l'OBPI dans le mois qui suit la date de réception du dépôt. Si le paiement des taxes de base n'est pas reçu dans ce délai, la date de dépôt sera fixée à la date de réception de votre paiement. Le paiement rapide des taxes dues est dans votre propre intérêt. Un paiement rapide accélère le traitement de votre dépôt.

Dans les jours qui suivront la réception de votre formulaire de dépôt, nous vous adresserons un relevé de paiement. Ce relevé comporte une référence de paiement. L'emploi de la référence de paiement fournie facilite le traitement administratif de votre paiement.

Si vous n'avez pas reçu ce relevé dans les deux semaines, prenez contact avec nous. La non réception éventuelle dudit relevé ne dispense pas de l'obligation de payement des taxes dues dans le délai d'un mois en vue de conserver la date de dépôt.

16 Paiement

Le paiement peut s'effectuer par virement ou versement sur l'un des comptes suivants:

Pays-Bas

- Compte IBAN: NL68 ABNA 0240 0367 00 BIC: ABNA NL2A (ABN AMRO)

Belgique

- Compte IBAN: BE24 0014 3183 0538 BIC: GEBA BEBB (BNP Paribas Fortis)

Luxembourg

- Compte IBAN: LU50 0030 0556 7430 0000 BIC: BGLL LULL (BGL BNP Paribas)

L'encaissement automatique d'un compte bancaire ou postal n'est pas possible. Vous ne pouvez pas payer par chèque.

Si vous possédez un compte courant auprès de l'OBPI, les taxes dues peuvent, à votre demande, être débitées du solde de ce compte. Cochez la case en pareil cas et mentionnez le numéro (en quatre chiffres) de votre compte courant. Si vous ne possédez pas un compte courant mais que vous souhaitez demander l'ouverture d'un compte courant, vous pouvez le faire par le biais de notre site internet www.boip.int.

17 Annexes

Indiquez ici le nombre et la nature (par exemple des copies supplémentaires de la marque figurative) des annexes que vous envoyez avec le formulaire de dépôt.

Mentionnez sur toutes les annexes le nom et le numéro de référence ou de dossier que vous avez rempli à la question 1. Si vous n'avez pas assez de place sur le formulaire pour compléter la liste des produits et des services, vous pouvez envoyer ces données dans une annexe séparée. Nous vous conseillons dans ce cas de faire référence à l'annexe dans la rubrique 13.

18 Signature

Vous mentionnez ici le nom du signataire du formulaire de dépôt. Si le déposant est une organisation, vous mentionnez également la fonction (qualité) du signataire. Le formulaire doit être signé et la date de la signature doit être mentionnée.

Dans les jours qui suivent la réception de votre dépôt, nous vous adressons un accusé de réception du dépôt qui mentionne le numéro attribué, un relevé de paiement et la date de réception de votre dépôt.

Office Benelux de la Propriété intellectuelle
Boîte postale 90404
NL-2509 LK La Haye
Pays-Bas
Tél.: +31-70-349 11 11
Adresse visiteur:
Bordewijklaan 15
2591 XR La Haye

Ouvert les jours ouvrables de 10:00 à 12.00 heures et de 14.00 à 16.00 heures.

Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie
Administration de la Régulation et de l'Organisation du marché
Office de la Propriété intellectuelle
North Gate III
Boulevard Roi Albert II, 16
B-1000 Bruxelles
Belgique
Tél.: +32-2-277 52 97

Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur
Office de la propriété intellectuelle
19-21, Boulevard Royal
L- 2449 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg
Tél.: +352-2478-41 87

SUGGESTION: Si vous voulez savoir comment la procédure se déroule une fois que votre dépôt est effectué, visitez notre site internet www.boip.int.

PRODUITS

CI 1 Produits chimiques destinés à l'industrie, aux sciences, à la photographie, ainsi qu'à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture; résines artificielles à l'état brut, matières plastiques à l'état brut; engrais pour les terres; compositions extinctrices; préparations pour la trempe et la soudure des métaux; produits chimiques destinés à conserver les aliments; matières tannantes; adhésifs (matières collantes) destinés à l'industrie.

CI 2 Couleurs, vernis, laques; préservatifs contre la rouille et contre la détérioration du bois; matières tinctoriales; mordants; résines naturelles à l'état brut; métaux en feuilles et en poudre pour peintres, décorateurs, imprimeurs et artistes.

CI 3 Préparations pour blanchir et autres substances pour lessiver; préparations pour nettoyer, polir, dégraisser et abraser; savons; parfumerie, huiles essentielles, cosmétiques, lotions pour les cheveux; dentifrices.

CI 4 Huiles et graisses industrielles; lubrifiants; produits pour absorber, arroser et lier la poussière; combustibles (y compris les essences pour moteurs) et matières éclairantes; bougies et mèches pour l'éclairage.

CI 5 Produits pharmaceutiques et vétérinaires; produits hygiéniques pour la médecine; aliments et substances diététiques à usage médical ou vétérinaire, aliments pour bébés; compléments alimentaires pour êtres humains et animaux; emplâtres, matériel pour pansements; matières pour plomber les dents et pour empreintes dentaires; désinfectants; produits pour la destruction d'animaux nuisibles; fongicides, herbicides.

CI 6 Métaux communs et leurs alliages; matériaux de construction métalliques; constructions transportables métalliques; matériaux métalliques pour les voies ferrées; câbles et fils métalliques non électriques; serrurerie et quincaillerie métalliques; tuyaux métalliques; coffres-forts; produits métalliques non compris dans d'autres classes; minerais.

CI 7 Machines et machines-outils; moteurs (à l'exception des moteurs pour véhicules terrestres); accouplements et organes de transmission (à l'exception de ceux pour véhicules terrestres); instruments agricoles autres que ceux actionnés manuellement; couveuses pour les oeufs; distributeurs automatiques.

CI 8 Outils et instruments à main entraînés manuellement; coutellerie, fourchettes et cuillers; armes blanches; rasoirs.

CI 9 Appareils et instruments scientifiques, nautiques, géodésiques, photographiques, cinématographiques, optiques, de pesage, de mesurage, de signalisation, de contrôle (inspection), de secours (sauvetage) et d'enseignement; appareils et instruments pour la conduite, la distribution, la transformation, l'accumulation, le réglage ou la commande du courant électrique; appareils pour l'enregistrement, la transmission, la reproduction du son ou des images; supports d'enregistrement magnétiques, disques acoustiques; disques compacts, DVD et autres supports d'enregistrement numériques; mécanismes pour appareils à prépaiement; caisses enregistreuses, machines à calculer, équipements pour le traitement d'informations, ordinateurs; logiciels; extincteurs.

CI 10 Appareils et instruments chirurgicaux, médicaux, dentaires et vétérinaires, membres, yeux et dents artificiels; articles orthopédiques; matériel de suture.

CI 11 Appareils d'éclairage, de chauffage, de production de vapeur, de cuisson, de réfrigération, de séchage, de ventilation, de distribution d'eau et installations sanitaires.

CI 12 Véhicules; appareils de locomotion par terre, par air ou par eau.

CI 13 Armes à feu; munitions et projectiles, explosifs; feux d'artifice.

CI 14 Métaux précieux et leurs alliages et produits en ces matières ou en plaqué non compris dans d'autres classes; joaillerie, bijouterie, pierres précieuses; horlogerie et instruments chronométriques.

CI 15 Instruments de musique.

CI 16 Papier, carton et produits en ces matières, non compris dans d'autres classes; produits de l'imprimerie; articles pour reliures; photographies; papeterie; adhésifs (matières collantes) pour la papeterie ou le ménage; matériel pour les artistes; pinceaux; machines à écrire et articles de bureau (à l'exception des meubles); matériel d'instruction ou d'enseignement (à l'exception des appareils); matières plastiques pour l'emballage (non comprises dans d'autres classes); caractères d'imprimerie; clichés.

CI 17 Caoutchouc, gutta-percha, gomme, amiante, mica et produits en ces matières non compris dans d'autres classes; produits en matières plastiques mi-ouvrées; matières à calfeutrer, à étouper et à isoler; tuyaux flexibles non métalliques.

CI 18 Cuir et imitations du cuir, produits en ces matières non compris dans d'autres classes; peaux d'animaux; malles et valises; parapluies et parasols; cannes; fouets et sellerie.

CI 19 Matériaux de construction non métalliques; tuyaux rigides non métalliques pour la construction; asphalte, poix et bitume; constructions transportables non métalliques; monuments non métalliques.

CI 20 Meubles, glaces (miroirs), cadres; produits, non compris dans d'autres classes, en bois, liège, roseau, jonc, osier, corne, os, ivoire, baleine, écaille, ambre, nacre, écume de mer, succédanés de toutes ces matières ou en matières plastiques.

CI 21 Ustensiles et récipients pour le ménage ou la cuisine; peignes et éponges; brosses (à l'exception des pinceaux); matériaux pour la brosserie; matériel de nettoyage; paille de fer; verre brut ou mi-ouvré (à l'exception du verre de construction); verrerie, porcelaine et faïence non comprises dans d'autres classes.

CI 22 Cordes, ficelles, filets, tentes, bâches, voiles, sacs (non compris dans d'autres classes); matières de rembourrage (à l'exception du caoutchouc ou des matières plastiques); matières textiles fibreuses brutes.

CI 23 Fils à usage textile.

CI 24 Tissus et produits textiles non compris dans d'autres classes; jetés de lit; tapis de table.

CI 25 Vêtements, chaussures, chapellerie.

CI 26 Dentelles et broderies, rubans et lacets; boutons, crochets et oeillets, épingles et aiguilles; fleurs artificielles.

CI 27 Tapis, paillassons, nattes, linoléum et autres revêtements de sols; tentures murales non en matières textiles.

CI 28 Jeux, jouets; articles de gymnastique et de sport non compris dans d'autres classes; décorations pour arbres de Noël.

CI 29 Viande, poisson, volaille et gibier; extraits de viande; fruits et légumes conservés, congelés, séchés et cuits; gelées, confitures, compotes; oeufs, lait et produits laitiers; huiles et graisses comestibles.

CI 30 Café, thé, cacao et succédanés du café; riz; tapioca et sagou; farines et préparations faites de céréales; pain, pâtisserie et confiserie; glaces comestibles; sucre, miel, sirop de mélasse; levure, poudre pour faire lever; sel; moutarde; vinaigre, sauces (condiments); épices; glace à rafraîchir.

CI 31 Graines et produits agricoles, horticoles et forestiers, non compris dans d'autres classes; animaux vivants; fruits et légumes frais; semences; plantes et fleurs naturelles; aliments pour les animaux; malt.

CI 32 Bières; eaux minérales et gazeuses et autres boissons sans alcool; boissons à base de fruits et jus de fruits; sirops et autres préparations pour faire des boissons.

CI 33 Boissons alcoolisées (à l'exception des bières).

CI 34 Tabac; articles pour fumeurs; allumettes.

SERVICES

CI 35 Publicité; gestion des affaires commerciales; administration commerciale; travaux de bureau.

CI 36 Assurances; affaires financières; affaires monétaires; affaires immobilières.

CI 37 Construction; réparation; services d'installation.

CI 38 Télécommunications.

CI 39 Transport; emballage et entreposage de marchandises; organisation de voyages.

CI 40 Traitement de matériaux.

CI 41 Éducation; formation; divertissement; activités sportives et culturelles.

CI 42 Services scientifiques et technologiques ainsi que services de recherches et de conception y relatifs; services d'analyses et de recherches industrielles; conception et développement d'ordinateurs et de logiciels.

CI 43 Services de restauration (alimentation); hébergement temporaire.

CI 44 Services médicaux; services vétérinaires; soins d'hygiène et de beauté pour êtres humains ou pour animaux; services d'agriculture, d'horticulture et de sylviculture.

CI 45 Services juridiques; services de sécurité pour la protection des biens et des individus; services personnels et sociaux rendus par des tiers destinés à satisfaire les besoins des individus.

Taxes et redevances

à partir du 1er janvier 2019

Marques

	Digital Euro	Papier Euro
Demande		
Taxe de base marque individuelle	244	280
deuxième classe	27	31
par classe à partir de la troisième	81	93
Taxe de base marque collective	379	435
deuxième classe	42	48
par classe à partir de la troisième	126	144
Taxe supplémentaire pour un enregistrement accéléré	196	225
deuxième classe	21	24
par classe à partir de la troisième	63	72
Description des éléments distinctifs	41	47
Enregistrement de la déclaration d'un droit de priorité		15
Renouvellement		
Marque individuelle, première classe	263	302
deuxième classe	29	33
par classe à partir de la troisième	87	99
Marque collective, première classe	480	552
deuxième classe	54	62
par classe à partir de la troisième	162	181
Surtaxe pour le renouvellement dans les six mois après la date d'extinction	135	155
Modifications de l'enregistrement		
Enregistrement cession ou transmission, licence, droit de gage ou saisie		
• première marque		56
• deuxième à cinquième marque		28
• pour chaque marque suivante		gratuit
Enregistrement limitation de la liste des produits et services		46
Modification d'un mandataire, y compris sa constitution après l'enregistrement du dépôt		
• première marque		24
• de la deuxième à la cinquième marque du même titulaire		12
• chaque marque suivante du même titulaire		gratuit
• de la deuxième à la cinquième marque de titulaires différents		12
• chaque marque suivante de titulaires différents		2
Enregistrement d'un changement de nom ou d'adresse du déposant, du mandataire, du titulaire ou du licencié		gratuit
Correction d'erreurs de plume dues au titulaire, après l'enregistrement		
• première marque		20
• pour chaque marque suivante		10